



INFO LOISY

N° 05/2020

Conseil du 11 juin 2020

Compte rendu des activités et délégations

- Les travaux sur la conduite d'eau ont débuté. L'entreprise a déjà subi un vol de 150 litres de fuel. Il est urgent de mettre en place la police municipale toujours bloquée par les instances départementales. Le coordonnateur de sécurité SPS est venu contrôler le chantier.
- André LEROY et Gérald SCHLEMMER, en charge de l'eau, ont fait le tour des installations avec Yannic OSTELLARI et Frédéric SCHWAB pour passer les consignes.
- L'école est ouverte depuis une semaine. Les conseillers ont participé au déménagement des tables stockées au Couarail et à l'organisation des salles. Le matin, la circulation des véhicules devant le groupe scolaire est difficile lors du dépôt des enfants

Vote des taux des taxes directes locales (Taxes foncières bâties et non bâties) pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification des bases prévisionnelles pour 2020,

Vu la délibération du conseil n°2020030513 du 5 mars 2020 votant le budget primitif communal 2020,

Considérant que les bases d'imposition représentant la valeur locative établie par les services fiscaux sont propres à chaque collectivité.

En appliquant le taux moyen national à ces bases communales, on obtient le potentiel fiscal de la commune qui permet une comparaison de richesse possible entre les communes. Pour Loisy, il est de 785,9 € par habitant.

En comparant ce potentiel fiscal avec les la ressource fiscale réelle, on obtient l'effort fiscal qui serait de 1 si la commune avait un taux de taxes égal au taux national. Pour Loisy, il est de 0,626.

Ces données sont utilisées pour le versement des dotations de l'Etat.

Considérant que, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui disparaîtra en 2023, le conseil ne délibère plus sur le taux de la taxe d'habitation qui reste figé au taux de 2019, soit 9,04 % quand la moyenne nationale est de 24,04%,

Considérant que le conseil doit se prononcer sur la taxe foncière bâti et non bâti,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 26178 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté 10 pour et une abstention, décide d'augmenter les taux de

+ 2 % pour un produit nécessaire de 26 178 euros.

Les taux en pourcentage sont les suivants :	en 2018	en 2019	en 2020	moyen
- taxe d'habitation	8,86	9,04	9,04	24,54
- taxe foncière bâti	6,75	6,89	7,03	21,59
- taxe foncière non bâti	21,08	21,50	21,93	49,72

Allocation rentrée scolaire 2020-2021

Pour l'allocations de rentrée scolaire 2020 – 2021, il est proposé une augmentation de 2% sur tous les tarifs et quotients familiaux, en adéquation avec les augmentations des tarifs 2020. Les allocations ont été mises en place en 1986. En 2019, 12 enfants ont reçu un bon d'achats et 12 élèves une allocation de rentrée scolaire (dont 11 avec un quotient familial supérieur à 13 830 €) pour un total de 2239 €.

Loisy est la seule commune du secteur à octroyer ces allocations de rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de poursuivre sa participation aux frais de rentrée scolaire pour 2020. Il augmente son aide de 2 %, arrondi à l'entier supérieur.

Les tarifs sont les suivants :

- Pour les enfants jusqu'à 16 ans fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d'achat de 85 € sera remis aux familles. Ces bons devront être utilisés avant le 01 novembre de l'année en cours et serviront exclusivement à des achats scolaires. Pour les bons d'achats, il est précisé que sont considérés comme achats scolaires : le matériel de librairie, sacs d'école, vêtements et chaussures de sport, consommables informatiques.
- Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu'à la fin de la scolarité, une allocation sera versée selon le quotient familial sur les bases suivantes :

quotient familial	inférieur à 7 269 €	allocation de	183 €
	compris entre 7 269€ et 10 433 €		145 €
	compris entre 10 433€ et 14 389 €		108 €
	supérieur à 14 389 €		98 €

Les documents à fournir sont : un certificat de scolarité, l'avis d'imposition de l'année 2019 et un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN).

Sans justificatif de ressources mais sur présentation des autres documents, l'allocation de base sera versée soit 98 €. Ces subventions seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les allocations de rentrée sont versées début novembre, de façon groupée.

Les cas particuliers seront examinés par la commission scolaire et soumis au conseil municipal.

Mise à disposition d'un agent communal pour le RPI

Vu la délibération du conseil municipal n°3/03 du 23 janvier 2003 acceptant la convention avec le RPI du Val pour la mise à disposition de personnel communal effectuant l'entretien du bâtiment scolaire situé à Loisy pour six heures par semaine,

Considérant la situation actuelle et notamment la parution du décret du 31 mai 2020 pour l'application de la phase 2 du déconfinement qui nécessite la mise en place d'un protocole stricte dans les écoles afin de respecter les gestes et mesures barrières dans la lutte contre le Covid-19,

Considérant que le RPI du Val a besoin d'une personne accompagnant le personnel enseignant toutes les après-midis durant le temps scolaire,

Il est proposé d'augmenter le volume hebdomadaire de l'agent jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 de 12 heures par semaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'accepter ce complément d'heures de mise à disposition de l'agent communal en raison du caractère d'urgence.

Une solution plus pérenne sera étudiée pour la rentrée de septembre si besoin.

Depuis la réouverture de l'école jeudi 4 juin 2020, l'agent communal est donc mis à disposition pour 18 heures hebdomadaires.

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération

Signature de la convention de décharge syndicale de Mme Bresson

Vu la délibération du conseil N°2020030503 du 5 mars 2020 décidant de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Vu la demande du syndicat CFDT Interco 54 concernant une convention de décharge d'activité au profit de Mme Bresson Céline, employée sur le poste de rédacteur à compter du 15 juin 2020. La décharge d'activité porte sur la journée du vendredi.

Le vendredi, l'agent sera rattaché administrativement au service du personnel de la mairie de Loisy. La position statutaire de l'agent ne pouvant être modifiée par son activité syndicale, il est réputé en position d'activité (art. 56 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984) et continue à bénéficier des droits attachés à cette position. Néanmoins, l'agent, lors de sa journée de déchargement syndical, sera placé sous la responsabilité du syndicat Interco CFDT Meurthe et Moselle et notamment lors des transports de son lieu d'habitation vers son lieu de mission : 2 bis, allée Pelletier Doisy 54600 Villers les Nancy,

La CFDT est responsable de tous faits dommageables pouvant être causés par Mme Bresson dans le cadre de l'exercice de sa mission syndicale tant à l'égard des tiers que d'elle-même. A ce titre, la CFDT prendra les dispositions nécessaires pour assurer sa responsabilité et renoncer à tout recours contre la commune de Loisy.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de modification législative ou réglementaire ou en cas d'insuffisance du droit syndical détenu par l'organisation syndicale CFDT.

Le Centre de Gestion 54 remboursera les heures de décharge à la commune.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, voire être annulée, après négociation entre les parties et l'organisation syndicale CFDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Décide d'accepter la convention de décharge syndicale d'activités de Mme Bresson Céline pour la journée du vendredi.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Désignation du délégué de la commune au sein de la SPL Xdemat (prestataire informatique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2017/09/12/03 du 12 septembre 2017 décidant d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat,

Considérant la nécessité de désigner un délégué représentant de la commune de Loisy au sein de la SPL Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

M. Daniel EYER, conseil, propose sa candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, désigne M. Daniel EYER délégué au sein de la SPL Xdemat. Il représentera la commune dans toutes les réunions de la SPL Xdemat, notamment ses assemblées générales.

Désignation du délégué de la commune au sein de la SPL INPACT-GL

Ce point sera étudié lors du prochain conseil.

Renouvellement de la commission communale des impôts

Vu le nombre important de personnes à proposer, ce point sera étudié lors du prochain conseil.

Décision modificative n°1 concernant l'affectation du résultat de l'eau et de l'assainissement

Vu la délibération n° 2020/03/05/11 du 5 mars 2020 affectant le résultat de fonctionnement au BP 2020,

Considérant que la délibération n° 2020/03/05/11 est erronée en raison d'une erreur matérielle en ce sens que le tableau ne correspond pas au texte de la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

- annule et remplace la délibération n° 2020/03/05/11
- décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement :
 - -pour l'assainissement, de virer la somme de 30 200 € à la section d'investissement en fonds de réserve C/1068 €
 - -pour l'eau, de virer la somme de 20 000,00 € à la section d'investissement en fonds de réserve C/1068.

L'excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2020 pour l'assainissement est de 40 572,66 € et pour l'eau de 3 487,71 €.

	ASST	EAU
BP 20 - C/R1068	30 200,00	20 000,00
BP 20 – C/ R 002	40 572,66	3 487,71

Participation de la commune à l'organisation de la collecte de déchets le long de la Moselle le 12 septembre 2020

Une organisation allemande RhineCleanup, en coopération avec les organisations SurfRider et Earth Guardians organise une collecte de déchets le long de la Moselle le 12 septembre prochain. Il sollicite la participation de la commune de Loisy.

L'idée de nettoyer les fleuves de la source à l'embouchure a rassemblé plus de 100 villes et villages l'an passé dans 6 pays différents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Décide de participer à la manifestation et de solliciter la population intéressée par l'événement.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Organisation de l'informatique sur la mairie

Une commission informatique communication est créée pour réfléchir à l'organisation de la communication avec une plateforme de mise à disposition de documents.

Elle est composée de 4 personnes : Daniel EYER – Marielle MUNICH – Matthieu BOULANGEOT – Mellie FABISZACK.

Réunion le 25 juin à 20h30.

Demande de prêt de la grande salle du Couarail

Vu la demande de prêt d'une salle du Couarail pour une formation de secouriste en équipe PSE 1^{er} niveau les 23 et 25 juin 2020 faite par M. Olivier COTIN, responsable du SUAPS de l'Université de Lorraine,

Considérant que la formation est assurée par des professionnels bénévoles, pour être proposée à un coût minimal aux lycéens ou étudiants du territoire,

Considérant que les formateurs devront faire respecter les mesures et gestes barrières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte de prêter à titre gracieux la grande salle les 23 et 25 juin 2020.

Contrat informatique avec JVS

Vu la proposition de JVS pour le logiciel informatique Horizon Village On Line,

Considérant que la commune travaille avec ce logiciel qui donne satisfaction depuis 2008,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de JVS pour le logiciel informatique Horizon Village On Line d'un coût annuel de 2 757€ HT sur trois ans ;

- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Vie de la commune



Reprise de la collecte des textiles sur la commune à partir du 22 juin prochain.



Borne « textile »
située à

Distribution de compost organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson le samedi 22 juin de 9h à 12h sur le parking de la salle Montrichard (Pont-à-Mousson)



Changement des horaires des déchetteries communautaires du Bassin de Pont-à-Mousson



Jeudi 22 juin : INSCRIPTION OBLIGATOIRE au 03.83.87.87.00